COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 05 juillet 2023

DEL20230705_090

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 20 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Communale à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 29 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSK ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN, Stéphanie LE MOAL, Denise GÉRELLI-FORT, Aline MIZZI ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;
Pouvoirs : André PUGIN, Didier EISACK ;
Absents excusés avec procuration : Virginie JACQUEMOUD, Isabelle SAGE ;
Absents excusés : Laurent CHIORINO, Billy MARQUET, Sophie BIOLLUZ
Absents : Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX, Séverine MILLOT-FEUGIER.
Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON

DEL20230705_090 - Approbation de la modification des cadres d'emplois ouverts sur la filière technique de catégorie C

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Régine MAYORAZ

VU le CGFP ;
VU la délibération n°50/00 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2000, portant création de 12 postes, à temps complet, au sein des ST de la CCA&S ;
VU la délibération n°51/00 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2000, portant création d'un poste de contrôleur de travaux, à temps complet ;
VU la délibération n° 10/01 du Conseil communautaire en date du 21 février 2001, portant création de 2 postes d'agent de maitrise principal et agent technique principal, à temps complet, et fermeture de 2 postes, à temps complet, au sein des ST de la CCA&S ;
VU la délibération n°43/01 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2001, portant création d'un poste d'agent de maitrise et fermeture d'un poste de contrôleur de travaux, à temps complet ;
VU la délibération n°03/02 du Conseil communautaire en date du 06 février 2002, portant sur la création d'un poste d'agent technique, à temps non complet ;
VU la délibération n°04/02 du Conseil communautaire en date du 06 février 2002, portant création d'un poste de chef de garage principal, à temps complet et fermeture d'un poste de chef de garage, à temps complet ;

VU la délibération n°08/02 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2002, portant sur la modification d'un poste d'agent technique en agent de salubrité, à temps non complet ;
VU la délibération n°09/02 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2002, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;
VU la délibération n°16/02 du Conseil communautaire en date 13 mai 2002, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;
VU la délibération n°49/02 du Conseil communautaire en date du 11 septembre 2002, portant fermeture d'un poste d'agent de maitrise, à temps complet ;
VU la délibération n°26/03 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2003, portant fermeture d'un poste d'agent technique qualifié, à temps complet ;
VU la délibération n°33/03 du Conseil communautaire en date du 11juin 2003, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;
VU la délibération n°19/05 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2005, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet et fermeture d'un poste d'agent technique principal, à temps complet ;
VU la délibération n°34/05 du Conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, portant création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non complet ;
VU la délibération n°35/05 du Conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet et fermeture d'un poste d'agent technique qualité, à temps complet ;
VU la délibération n°58/06 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2006, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;
VU la délibération n°19/08 du Conseil communautaire du 20 février 2008, portant création de 2 postes d'adjoints techniques 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°78/08 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2008, portant création de 3 postes d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°09/10 du Conseil communautaire en date du 03 février 2010, portant création de 4 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°10/10 du Conseil communautaire en date du 03 février 2010, portant fermeture de 4 postes d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet ;
VU la délibération n°43/10 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2010, portant création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet ;
VU la délibération n°31/11 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2011, portant création de 2 postes d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°53/11 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2011, portant création d'un poste d'agent de maitrise, à temps complet ;
VU la délibération n°08/12 du Conseil communautaire en date du 22 février 2012, portant création d'un poste d'agent de maitrise, à temps complet ;
VU la délibération n°09/12 du Conseil communautaire en date du 22 février 2012, portant création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°35/12 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2012, portant création de 2 postes d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°53/12 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2012, portant fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°87/12 du Conseil communautaire du 12 septembre 2012, portant création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet ;
VU la délibération n°36-02/14 du Conseil communautaire en date du 26 février 2014, portant création de 2 postes d'adjoints techniques 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°2015 02 016 du Conseil communautaire en date du 18 février 2015, portant création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, ainsi que la fermeture d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;

VU la délibération n°2015 04 047 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2015, portant modification de 2 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe, à temps complet, en 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe et 1 poste d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet ;
VU la délibération n°2015 06 67 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2015, portant modification du poste d'agent d'entretien, à temps non complet (9,5h) en 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (12,5h) ;
VU la délibération n°2016 03 50 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016, portant création de 2 postes d'adjoints techniques 2ème classe en qualité de gardiens de déchetterie, à temps complet, et modification du poste d'agent de salubrité, à temps non complet, en poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet ;
VU la délibération n°2021 07 063 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2021, portant suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (12,5h) et création d'un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe, à temps non complet (28h) ;
VU la délibération n°DEL20230315_0044 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, portant approbation de la mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chef d'exploitation, de responsable de déchetterie, d'agents polyvalents, d'agents chauffeurs poids-lourds et agent d'entretien des locaux, au sein des ST, sont actuellement ouverts en catégorie C ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu des évolutions du fonctionnement des ST, des besoins de la CCA&S, ainsi que des évolutions potentielles de carrière des agents, dans le cadre du droit à l'avancement d'un fonctionnaire, de reprendre l'ensemble des délibérations visées, en ouvrant les postes des agents de la filière technique à tous les cadres d'emploi de la catégorie C, à savoir au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance de poste, et de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'ensemble des postes ouverts, lesdites fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP ;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par l'article L332-14 précité, et relatif à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, et que sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année, étant précisé que le traitement est calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ou agents de maitrise territoriaux ;

Au vu des informations présentées, les membres du Conseil :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des postes des agents de catégorie C, relatifs à la filière technique, et de les élargir au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et au cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux ;
- **CONFIRME** que la présente délibération se substitue à toutes celles prises pour la création et/ou la suppression des postes de la filière technique de catégorie C de la Collectivité ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois 2023 de la CCA&S comme suit :

Poste occupé	Cat.	ETP budget 2023	Pourvu au 31/01/23	Dont TNC	ETP pourvu au 15/03/23	Répartition grades
Postes permanents				Filières administrative/technique		
Direction Générale des Services						
Direction Générale	A	1	1		1	emploi fonctionnel DGS
Poste de DGS	A	1	1		1	attaché à attaché principal
Chargé de mission - Transition écologique	A	1	1		1	attaché
Dialogueur territorial	B à A	1	1		1	rédacteur à attaché
Pôle Ressources						
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) aux Ressources	A	1	1		1	attaché à attaché principal / Ingénieur
Responsable de Gestion Financière	C à B	1	1		1	adjoint administratif à rédacteur
Gestionnaire RH	C	1	0,6		0,6	adjoint administratif
Assistant(e) administratif(ve) - comptabilité	C	1	0		0	adjoint administratif
Assistant(e) administratif(ve) des services - RH	C	1	1		1	adjoint administratif
Service Commun Urbanisme (SCU)						
Responsable	B à A	1	1		1	rédacteur à attaché technicien à ingénieur
Assistant(e) administratif(ve)	C à B	1	1		1	adjoint administratif à rédacteur/ adjoint technique à technicien
Instructeurs	C à B	3	2,9		2,9	adjoint administratif à rédacteur principal / adjoint technique à technicien
Pôle Aménagement du territoire						
Chargé de mission - Mobilité	A	1	1		1	attaché
Chargé de mission - Solidarité	A	1	1		1	attaché
Chargé de mission - Economique	A	1	0,8		0,8	attaché
Pôle Technique et Gestion Durable						
Directeur ST	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
Chargé d'opération	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
Chef d'exploitation	C	1	1		1	~~adjoint technique principal 2ème classe~~ adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1ère classe agent de maitrise à agent de maitrise principal
Responsable déchetterie	C	1	1		1	~~adjoint technique principal 1ère classe~~ adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1ère classe agent de maitrise à agent de maitrise principal
Mécanicien, responsable d'atelier	C	0	0		0	~~adjoint technique principal 1ère classe~~ adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1ère classe agent de maitrise à agent de maitrise principal
Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, OM, CSE)	C	13	12,6		12,6	~~adjoint technique à agent de maitrise~~ adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1ère classe agent de maitrise à agent de maitrise principal
Agent d'entretien	C	0,8	0,8	0,8	0,8	~~adjoint technique~~ adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1ère classe agent de maitrise à agent de maitrise principal

Total des postes permanents		33,8	31,7	0,8	31,7	
Poste occupé	Cat.	ETP budgétaire 2023	Pourvu au 31/01/23	Dont TNC	ETP pourvu au 15/03/23	Répartition grades
Postes non permanents						Filière administrative/technique
Accroissement temporaire d'activité	A	1	0,8		0,8	attaché / ingénieur
Accroissement temporaire d'activité	C	1	0		0	adjoint administratif
Contrat apprentissage - BAC +2 Sce transition écologique	néant	1	1		1	Apprenti - contrat de droit privé
Contrat de projet - Chargé infrastructures cycles	A	1	0		0	attaché / ingénieur
Contrat de projet - Chargé(e) de Prévention Déchets	B à A	1	0		0	technicien à ingénieur ou attaché
Contrat de projet - Commande publique et actes juridiques	B à A	1	0		0	technicien à ingénieur ou attaché
Total des postes non permanents		6	1,8		1,8	

La Secrétaire de séance
Madame Régine RÉMILLON

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 13/07/2023
Publié, le 13/07/2023

PAGE ANNULÉE